seraient transmises aux destinataires sous le couvert du Ministre chargé des colonies.

J'ai l'honneur de vous indiquer ci-après les mesures qui ont été arrêlées pour l'exécution de cette disposition:

- « A l'avenir, tous les plis renfermant les dépêches adressées par le Ministre de la marine seront remis ouverts au Sous-Secrétariat d'Etat des colonies; ils seront examinés et lorsqu'ils ne donneront lieu à aucune observation, ils vous seront transmis sous un bordereau spécial portant mention de leur nombre et de l'autorité militaire à laquelle ils sont destinés. Vous pourrez, à l'arrivée du courrier, prendre connaissance de leur contenu et vous aurez à les faire parvenir, dans le plus bref délai possible, aux destinataires.
- « Toutes les fois que vous recevrez un pli qui serait expédié directement et sans passer par le Sous-Secrétariat d'Etat des colonies, vous voudrez bien me le signaler.
- « En ce qui concerne la correspondance émanant des colonies, une règle semblable devra être appliquée c'est-à-dire que les Commandants des forces de terre ou de mer auront à vous remettre, 48 heures au moins avant la date du départ des courriers, les plis qu'ils adresseront au Département intéressé; vous aurez la faculté d'en prendre connaissance et vous me les transmettrez sous un bordereau portant l'indication de leur nombre; s'il y a lieu, vous m'adresserez vos observations au sujet de leur contenu. »

Je vous serai obligé de donner les instruction les plus précises au service de votre Secrétariat pour l'accomplissement des formalités indiquées dans la présente circulaire et pour qu'aucun retard ne soit apporté, tant à l'arrivée qu'au départ, dans l'envoi de cette correspondance spéciale.

Recevez, etc.

Signé: Eug. ÉTIENNE.

Nº 234. — ARRÊTE convoquant le Conseil général en session extraordinaire.

Le Gouverneur p. i. des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 23 du décret du 28 décembre 1885, instituant un Conseil général dans les Etablissements français de l'Océanie;

Vu la demande formée par les deux tiers des membres de ladite